



DEMANDE D'INDEMNISATION - MORATOIRE HIVERNAL

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 septembre 2023 déterminant les conditions d'octroi de l'intervention du Fonds budgétaire régional de solidarité prévue par l'article 233duodécies, § 2, du Code bruxellois du Logement.

Avant d'introduire une demande, nous vous conseillons de vérifier sur le site www.logement.brussels que vous répondez aux conditions d'octroi.

Demandeur

Veuillez svp compléter ce formulaire **EN MAJUSCULE**.

Je soussigné(e),

SOCIETE

REPRESENTANT

ADRESSE

CODE POSTAL / COMMUNE

NUMERO BCE

ADRESSE E-MAIL

NUMERO DE TELEPHONE

NUMERO DE COMPTE BANCAIRE

- attestant sur l'honneur de ma qualité d'ancien bailleur ;
N.B. : Ne sont pas éligibles à l'indemnité les opérateurs immobiliers publics et les AIS ayant bénéficié d'un subside régional pour la création ou la gestion des logements à finalité sociale.
- demande l'indemnisation relative au moratoire hivernal du logement repris ci-dessous :

ADRESSE DU LOGEMENT MIS
EN LOCATION

LOCALISATION PRECISE
(étage, gauche-droit, côté rue ou
jardin etc.)

CODE POSTAL / COMMUNE

LOYERS NON PERCUS

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> NOVEMBRE | <input type="checkbox"/> FEVRIER |
| <input type="checkbox"/> DECEMBRE | <input type="checkbox"/> MI-MARS |
| <input type="checkbox"/> JANVIER | |

DATE DU JUGEMENT

Le (l'ancien) locataire réside-t-il
toujours dans les lieux ?

- OUI NON DATE DE DEPART :

Documents à remettre

- Copie du jugement autorisant l'expulsion.
- Copie du contrat de bail enregistré.
- Copie de la carte bancaire du compte sur lequel doit être versée l'indemnisation.
- Copie du rappel de paiement des loyers impayés adressé à votre locataire.

Et éventuellement la dernière demande d'indexation du loyer.

Engagements et autorisations

- En introduisant ce dossier, vous autorisez Bruxelles Logement à obtenir des services publics compétents :
 1. toutes les données nécessaires à l'examen des conditions d'indemnisation;
 2. tous les éléments servant au calcul de l'indemnité;
 3. tous les éléments permettant de vérifier le respect des conditions durant la période d'indemnisation.

La manière dont nous protégeons votre vie privée est indiquée dans notre notice sur la protection des données. Pour la consulter, rendez-vous sur : <https://logement.brussels/qui-fait-quoi/que-fait-la-region/bruxelles-logement/vie-privee>.

- En outre, vous certifiez que les informations mentionnées dans ce formulaire sont exactes et sincères. Toute déclaration frauduleuse est passible de poursuites pénales.
- Au cas où le locataire vous verserait des loyers pour la période du moratoire hivernal, vous devrez restituer les indemnités indues. Pour ce faire, veuillez nous contacter sans délai à l'adresse mail suivante : moratoire.dirl@sprb.brussels.

Signature de la personne qui introduit la demande :

Nom :

Date :

Signature :

VOUS POUVEZ INTRODUIRE VOTRE DEMANDE :

- ⇒ Par courrier recommandé
- ⇒ Par mail : moratoire.dirl@sprb.brussels
- ⇒ Par dépôt à l'accueil de l'Iris Tower contre accusé de réception

Iris Tower
Direction de l'Inspection régionale
du Logement
Place Saint-Lazare, 2
1035 Bruxelles